

Dakar, le **24 DEC. 2019**

COMMUNIQUE DE PRESSE

PUBLICITE DES PRODUITS DE DEPIGMENTATION, LE CNRA MET EN DEMEURE LA SEN TV, LA ZIK FM ET LA TFM

Le CNRA avait, par courrier en date du 04 novembre 2019, porté à la connaissance des éditeurs (radios et télévisions), l'interdiction légale de la publicité des produits cosmétiques de dépigmentation.

Dans ledit courrier, le CNRA appelait les éditeurs à veiller au respect de la réglementation.

Malgré ce courrier et le communiqué diffusé le 06 novembre 2019, le constat est que certains éditeurs n'avaient pas agi dans le sens de respecter la réglementation.

Le Collège du CNRA, constatant la persistance de la violation de la réglementation par certains éditeurs, leur avait adressé des observations, le 21 novembre 2019, pour leur enjoindre de prendre les dispositions nécessaires pour « **mettre un terme à la diffusion de toute publicité relative aux produits cosmétiques de dépigmentation** ».

Le Collège du CNRA, compte tenu :

- de la diffusion en continu de publicités relatives aux produits de dépigmentation sur la SEN TV, la ZIK FM et la TFM ;
- de la gravité des faits et de l'attitude de défiance, au moment où d'autres éditeurs se sont conformés à l'interdiction légale de publicité des produits de dépigmentation ;
- de son rôle de veille quant au respect de la réglementation applicable à la communication audiovisuelle ;

MET EN DEMEURE LA SEN TV, LA ZIK FM ET LA TFM DE METTRE DÉFINITIVEMENT UN TERME À LA PUBLICITÉ DES PRODUITS DE DÉPIGMENTATION.

Le non-respect de cette mise en demeure expose les éditeurs concernés aux sanctions prévues par la loi.

Par ailleurs, le CNRA salue l'attitude responsable des éditeurs qui, malgré les contrats les liant aux annonceurs, ont choisi de se conformer à la réglementation, en arrêtant la diffusion de toute forme de publicité relative aux produits de dépigmentation.

Pour l'Assemblée du CNRA



Le
Président